

Nations Unies ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels



1360^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Mercredi 13 octobre 1965,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 53 de l'ordre du jour:</i>	
Assistance en cas de catastrophe naturelle	
Rapports de la Troisième Commission et de la Cinquième Commission	1
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Mudenge (Rwanda)	1
Discours de M. Swai (République-Unie de Tanzanie)	6
Discours de M. Al-Rashid (Koweït)	10
Discours de M. Herrán Medina (Colombie)	14

Président: M. Amintore FANFANI (Italie).

En l'absence du Président, M. Aznar (Espagne), vice-président, prend la présidence.

POINT 53 DE L'ORDRE DU JOUR

Assistance en cas de catastrophe naturelle

RAPPORTS DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/6033) ET DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/6043)

1. Le VICE-PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Avant d'aller plus loin, je dois donner une petite explication aux délégations. L'ouverture de la présente séance a été retardée parce que certains représentants ont demandé à avoir quelques moments pour s'entretenir et même discuter de certains points en rapport avec la question qui doit être examinée à la séance cet après-midi. J'ai accédé volontiers à leur désir et c'est ce qui explique que cette séance commence plus tard que prévu.

2. Je crois comprendre que le Secrétariat n'est pas encore prêt à soumettre cette question à la décision de l'Assemblée. Par conséquent, s'il n'y a pas d'objection, son examen sera reporté à une date qui sera annoncée en temps voulu.

Il en est ainsi décidé.

3. M. PADILLA TONOS (République Dominicaine) [traduit de l'espagnol]: Etant donné que le point 53 de l'ordre du jour, intitulé "Assistance en cas de catastrophe naturelle", sera examiné à une date ultérieure, la délégation de la République Dominicaine tient à faire connaître aux représentants son intention de proposer un amendement au projet de résolution approuvé par la Troisième Commission [A/6033], qui prévoit l'octroi d'une assistance aux pays victimes de catastrophes naturelles. Cet amendement consisterait à étendre l'assistance en question à d'autres sinistres qui, par leur importance,

peuvent avoir des effets défavorables sur l'économie d'un pays, surtout d'un pays peu développé.

4. Tous les représentants ici présents auront appris les événements dramatiques survenus dans la République Dominicaine pendant quatre longs mois; ces événements ont malheureusement bouleversé complètement l'économie de la République.

5. Mon pays considère que l'un des instruments les mieux appropriés, l'une des organisations les mieux placées pour lui venir en aide dans de tels cas, est justement l'Organisation des Nations Unies, avec ses diverses institutions spécialisées. C'est pourquoi la délégation de la République Dominicaine manifestera clairement, en temps utile, son désir de voir les Nations Unies, qui connaissent bien la situation économique de la République Dominicaine, lui accorder l'aide dont elle a besoin en tant que pays sous-développé, en tant que pays qui lutte pour s'assurer un avenir par de plus grands progrès, par plus de tranquillité et plus de justice sociale.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

6. M. MUDENGE (Rwanda): Qu'il me soit permis, tout d'abord, de joindre ma voix à celle des orateurs précédents pour présenter les chaleureuses félicitations de ma délégation à M. Fanfani, à l'occasion de sa brillante élection à la présidence de la vingtième session de l'Assemblée générale. C'est avec un profond regret que la délégation rwandaise et moi-même avons appris l'accident dont a été victime le Président de l'Assemblée générale. Nous voudrions vous demander, Monsieur le Vice-Président, de bien vouloir lui transmettre nos vœux les plus ardents de prompt guérison et de retour parmi nous.

7. Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer, au nom du Gouvernement et du peuple rwandais, l'entrée à l'Organisation des Nations Unies de trois nouveaux Etats Membres appartenant à la famille afro-asiatique: la Gambie, Singapour et les Iles Maldives. Nous leur souhaitons la bienvenue et, en même temps, restons convaincus que leur admission, qui représente un pas important dans la réalisation des buts de notre Organisation, nous permettra d'aborder avec une détermination nouvelle la solution des graves problèmes que connaît le monde d'aujourd'hui.

8. La vingtième session s'ouvre dans une atmosphère d'optimisme et d'espoir. La délégation rwandaise ne saurait ne pas se féliciter, comme celles qui l'ont précédée à cette tribune, des efforts in-

lassables déployés par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Elle voudrait également profiter de cette occasion pour rendre un vibrant hommage au Président de la dix-neuvième session, M. Quaison-Sackey, ministre des affaires étrangères du Ghana, et au Secrétaire général des Nations Unies, U Thant, qui ont tout particulièrement permis aux membres du Comité spécial de s'acquitter avec un immense succès de la tâche importante que lui avait confiée l'Assemblée générale. Grâce à eux et à la bonne volonté de tous les Etats Membres, l'Assemblée est désormais en mesure de poursuivre normalement ses travaux.

9. Comme ma délégation n'a pas eu l'honneur de participer aux travaux du Comité des Trente-Trois, elle voudrait, avec la permission du Président, exprimer brièvement son point de vue en ce qui concerne le problème des "opérations de maintien de la paix".

10. La crise financière qui avait paralysé les travaux de l'Assemblée l'année dernière est, heureusement, en voie de solution. Mais il reste beaucoup à faire pour résoudre la crise constitutionnelle de l'Organisation. En effet, il faut déterminer sans équivoque les fonctions et pouvoirs respectifs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. D'aucuns savent que, sur ce point, les opinions sont totalement divergentes, bien que le paragraphe 1 de l'Article 24 de la Charte soit clair. Je me permettrai de le citer:

"Afin d'assurer l'action rapide et efficace de l'Organisation, ses Membres confèrent au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et reconnaissent qu'en s'acquittant des devoirs que lui impose cette responsabilité, le Conseil de sécurité agit en leur nom."

11. Le rôle principal et primordial du Conseil de sécurité dans le domaine du maintien de la paix n'est pas à discuter. C'est pourquoi mon gouvernement appuie sans réserve le principe de la responsabilité collective de tous les Etats Membres, tout en reconnaissant la responsabilité particulière et non exclusive des membres permanents du Conseil de sécurité.

12. Notre attitude se fonde sur des raisons bien connues, basées sur le principe de l'égalité souveraine des Etats au sein de l'Organisation. Mon pays ne saurait accepter l'idée selon laquelle les cinq grandes puissances, qui disposent du droit de veto, seraient seules maîtresses de la vie et de la destinée du monde.

13. Nous ne pouvons pas non plus admettre qu'un Etat, du fait qu'il est membre permanent du Conseil de sécurité, puisse se donner le luxe de paralyser l'action du Conseil, et partant permettre une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cet état de choses devrait changer. Mon gouvernement appuie par conséquent l'idée d'une révision de la Charte. Nous sommes partisans de la proposition qui tend à ce qu'un nouveau chapitre qui traiterait du problème "des opérations de maintien de la paix" et du droit de veto soit inséré dans notre Charte. Il faut absolument que l'ONU soit réadaptée afin qu'elle

puisse mieux répondre aux impératifs de son temps et soit à même d'agir avec efficacité.

14. Nous croyons en effet que les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe qui ne sont pas membres permanents du Conseil de sécurité ont leur rôle à jouer en ce qui concerne le problème de la paix et de la sécurité internationales. Il ne serait d'ailleurs pas question de leur refuser ce droit, puisque ce sont eux qui, en bien des cas, sont victimes de l'agression de l'une ou de l'autre grande puissance.

15. C'est pour cette raison, et pour en venir à l'applicabilité de l'Article 19, que la délégation rwandaise soutient sans équivoque le principe selon lequel la puissance qui a commis une agression contre une autre doit être seule responsable des conséquences de cette agression. Elle devrait donc supporter entièrement les dépenses éventuelles que nécessitent les opérations de maintien de la paix prévues aux Chapitres VI et VII de la Charte.

16. Ceci ne signifie pas toutefois que le Gouvernement rwandais s'oppose à la décision, prise par l'Assemblée générale le 1er septembre 1965 à la dix-neuvième session [1331ème séance], relative aux contributions volontaires, suggérées comme une solution de compromis par le Comité spécial, afin de rendre à l'ONU sa solvabilité. Sur ce point, ma délégation ne reviendra pas sur le passé et donnera son appui total à l'idée du groupe afro-asiatique dont elle est fière d'être membre.

17. Nous exprimons l'espoir que tous les Etats Membres feront leur possible pour que l'Organisation des Nations Unies sorte définitivement de la crise momentanée qu'elle vient de connaître et qu'elle soit en mesure de répondre progressivement aux buts qu'elle s'est assignés, à savoir: le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le développement entre les nations de relations amicales fondées sur le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, la coopération internationale dans les domaines économique, social et culturel, et ce sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

18. En ce qui nous concerne, je puis vous assurer que mon gouvernement ne ménagera aucun effort pour appuyer l'action de l'Organisation dans la lutte qu'elle mène en faveur de la paix, de la promotion économique et sociale pour un monde meilleur fondé sur les principes fondamentaux de la Charte. Mon pays est en effet fortement convaincu que, dans les circonstances historiques actuelles, l'ONU représente, comme le disait le pape Paul VI dans sa brillante allocution à l'Assemblée générale le 4 octobre dernier, "le chemin obligé de la civilisation moderne et de la paix mondiale" [1347ème séance, par. 24].

19. Ma délégation se refusera cependant, je le répète, comme toutes les autres délégations non alignées l'ont fait remarquer, à être le valet de l'impérialisme des grandes puissances qui veulent nous imposer leur volonté dans le règlement des crises qu'elles ont elles-mêmes provoquées.

20. Tant qu'il n'y aura pas de désarmement, l'on ne pourra pas parler de paix véritable et durable.

La course aux armements devient de plus en plus un objet de graves inquiétudes pour les générations actuelles et futures, en particulier pour les petits pays qui n'ont pas les moyens de se procurer ces armes destructrices. En effet, une sorte de néo-colonialisme et un paternalisme nouveau sont exercés sur eux. Certaines grandes puissances osent même avancer que les petits pays, du fait qu'ils ne possèdent pas l'arme atomique, n'ont rien à dire dans le règlement du problème de la paix. Et pourtant celle-ci n'est le monopole de personne. Elle nous intéresse tous au même titre et dans ce même ordre d'idées mon gouvernement approuve sans réserve l'idée d'une conférence mondiale du désarmement à laquelle participeraient toutes les nations sans discrimination. Il serait en effet absurde de penser à un désarmement total et complet auquel ne souscriraient pas toutes les puissances atomiques.

21. Ma délégation regrette vivement que le Comité des dix-huit puissances ne soit encore arrivé à aucun résultat. Nous avions espéré la conclusion d'un accord général sur la non-dissémination des armes nucléaires. Hélas! nos espoirs ont été déçus par l'échec, combien regrettable, essuyé par ce comité. Chacun sait que la dissémination des armes nucléaires est la question la plus urgente de l'heure, celle qui doit retenir en premier lieu notre attention dans toute discussion sur le désarmement.

22. Le Gouvernement rwandais continue d'espérer qu'un traité de non-dissémination des armes nucléaires ainsi qu'une convention sur l'interdiction de l'emploi de ces armes seront conclus avant qu'il ne soit trop tard. C'est d'ailleurs dans ce même sens que ma délégation n'a pas hésité à se joindre aux autres Etats d'Afrique pour demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question intitulée "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique" [voir A/5975].

23. Le Rwanda, comme je le disais le 21 mai 1965 à la Commission du désarmement, "s'est toujours opposé à la prolifération des armes nucléaires et continuera de le faire"¹. En effet, nous avons la profonde conviction que l'homme n'aura pas de paix véritable tant qu'il vivra sous la menace d'un anéantissement collectif.

24. Il est très alarmant de voir qu'après avoir fêté, il y a à peine quelques mois, le vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, on assiste un peu partout dans le monde à un spectacle de différends qui actuellement enveniment les relations internationales et mettent en danger la paix et la sécurité du monde. Aux problèmes angoissants du désarmement et de la non-dissémination des armes nucléaires s'ajoutent les tensions de toutes sortes qui peuvent exploser d'un moment à l'autre.

25. La situation qui règne dans le Sud-Est asiatique prend de plus en plus des proportions inimaginables et très graves. Ma délégation s'en inquiète vivement.

26. Au cours des dernières semaines, nous avons été témoins d'un conflit fratricide entre deux Etats,

l'Inde et le Pakistan. Nous, membres de la famille afro-asiatique, avons accueilli avec une indicible joie et un profond soulagement la nouvelle qu'un cessez-le-feu entre ces deux grands pays d'Asie était entré en vigueur grâce à la bonne volonté des deux belligérants et aux décisions unanimes du Conseil de sécurité.

27. Ma délégation croit fermement que l'Inde et le Pakistan trouveront avant longtemps le moyen de mettre fin au conflit qui les oppose et qui risque, s'il était prolongé, de se propager dans toute la région du Sud-Est asiatique et au-delà. Nous approuvons également sans réserve les recommandations du Conseil de sécurité, contenues dans ses résolutions du 4 [209 (1965)], du 6 [210 (1965)] et du 20 septembre 1965 [211 (1965)], par lesquelles il a demandé à l'unanimité la cessation immédiate des hostilités et un règlement durable et équitable du conflit. Nous osons espérer que l'Inde et le Pakistan mettront en pratique les décisions et les recommandations du Conseil. Nous souhaitons aussi et même nous encourageons une rencontre au sommet des leaders de ces deux grands pays en vue d'étudier ensemble les possibilités de mettre fin à leur différend. Mon gouvernement est d'ailleurs, à ce sujet, partisan d'un référendum qui serait organisé dans la région contestée afin de permettre à la population du Cachemire de déterminer elle-même sa propre destinée. Nous estimons que c'est la seule voie démocratique qui reste dans la solution de ce problème angoissant qui dure voilà bientôt 20 ans.

28. Dans un même ordre d'idées, l'Assemblée doit, comme disait le Ministre des affaires extérieures du Canada au début de cette session, "exprimer clairement et avec force la conviction collective des Nations Unies que la guerre au Viet-Nam doit aboutir à un règlement négocié" [1335ème séance, par. 108]. Pour notre délégation, la solution de ce problème réside dans la négociation, en conformité avec les principes de la Charte. Selon le Monde du 3 août 1965:

"Il apparaît de plus en plus clairement, à mesure que le conflit s'étend au Viet-Nam, qu'il n'est guère d'espoir de lui trouver une solution aussi longtemps qu'Américains et Chinois ne se résoudront pas à respecter certains principes."

29. Toute solution de ce problème suppose le double principe d'autodétermination et de non-ingérence étrangère dans les affaires internes du Viet-Nam. Vouloir le résoudre par les armes est tout simplement une folie et une absurdité. Il faut donner la chance, la possibilité au peuple vietnamien de s'exprimer au moyen d'élections libres sur son avenir et non pas lui imposer de l'extérieur des solutions toutes faites. Nous partageons l'idée exprimée par plusieurs orateurs, à savoir que toutes les troupes étrangères qui s'affrontent dans ce pays pacifique doivent se retirer afin que le peuple vietnamien puisse choisir librement son destin. Nous lançons un pressant appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles s'abstiennent de toute ingérence et ne fassent rien qui puisse compromettre la négociation et le rétablissement définitif de la paix dans cette partie du monde.

¹/ Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, 86ème séance, par. 106.

30. Le temps est venu où l'Assemblée doit s'appliquer avec toute l'énergie possible à mettre sur pied une sorte de charte d'un règlement pacifique des différends. Mon gouvernement, qui a fait sien le principe de la coexistence pacifique, même entre Etats de régimes politiques différents, appuiera toute initiative dans ce sens et saisit cette occasion pour exprimer sa satisfaction au Gouvernement de l'Union soviétique, qui a bien voulu demander l'inscription de ce problème à l'ordre du jour de l'Assemblée générale [voir A/5964].

31. D'autre part, le problème que pose l'absence de la République populaire de Chine de la communauté internationale devient de plus en plus inquiétant. A cause de cette absence, les décisions des Nations Unies restent lettre morte et perdent toute leur efficacité du fait que la Chine n'est pas liée par la Charte, et ceci risque de compromettre sérieusement la paix et la sécurité du monde. En effet, la Chine se sentant frustrée veut montrer par là et par tous les moyens qu'elle est une grande puissance et qu'elle doit être reconnue comme telle. La délégation rwandaise considère que ce problème mérite l'attention de tous et, par conséquent, doit être soigneusement étudié et examiné, dans l'intérêt de la paix en Asie et dans le monde en général.

32. C'est par souci d'objectivité et du sens de réalisme qui, depuis longtemps, caractérise le peuple rwandais, son Président et son gouvernement, que ma délégation voudrait ici faire sien l'appel de Sa Sainteté Paul VI, lancé du haut de cette tribune le 4 octobre 1965:

"...faites en sorte de ramener parmi vous ceux qui se seraient détachés de vous; étudiez le moyen d'appeler à votre pacte de fraternité, dans l'honneur et avec loyauté, ceux qui ne le partagent pas encore. Faites en sorte que ceux qui sont encore au dehors désirent et méritent la confiance commune, et soyez alors généreux à l'accorder." [1347ème séance, par 31.]

33. Quant à nous, nous ne voyons pas d'objection à ce que la Chine populaire participe à nos délibérations. Car un pays dont la population constitue un quart de l'humanité et, qui plus est, est en possession d'armes atomiques, ne peut pas être indéfiniment tenu à l'écart de cette organisation, qui se veut universelle. Nous voudrions seulement la voir d'ores et déjà s'abstenir de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats et pratiquer la politique de coexistence pacifique avec les pays qui ne partagent pas les mêmes opinions politiques. Le fait que la Chine représente le quart de la population mondiale ne lui octroie pas le droit de prêcher une prétendue révolution en Afrique, ni d'entretenir la subversion dans nos pays.

34. Le Gouvernement rwandais a, en effet, opté pour une politique de non-alignement et ne sera jamais "acolyte d'une quelconque idéologie", comme disait le Ministre rwandais des affaires étrangères, S. E. M. Lazare Mpakaniye. C'est d'ailleurs pour cette raison que mon gouvernement n'a jamais hésité à nouer des relations amicales et diplomatiques avec les pays de l'Europe orientale. Selon nous, tous les Etats, de quelque bloc idéologique que ce

soit, "qui s'offriront dans l'intérêt de la paix et de la coopération internationale, à nous assister dans notre lutte contre la misère et le sous-développement, lutte que nous espérons glorieuse, pour amener le peuple rwandais à son plein et total épanouissement, compteront parmi nos meilleurs amis".

35. Il est une autre question qui préoccupe ma délégation. Je veux parler de la décolonisation. La délégation rwandaise a eu à maintes reprises l'occasion d'exprimer son point de vue et sa profonde indignation devant le nombre important de territoires, africains et autres, aujourd'hui encore sous la domination étrangère.

36. L'attitude du Portugal est une injure impardonnable à toute l'Afrique et un défi à la conscience morale de l'humanité. La minorité blanche de la Rhodésie du Sud continue, quant à elle, à opprimer la majorité africaine de plus de 3 millions d'âmes. Les résolutions des Nations Unies, à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, sont restées sans suite, en grande partie parce que les puissances membres de l'OTAN sont complices et restent solidaires de ces colonialistes invétérés. Tout le monde sait aujourd'hui que ce soutien moral accordé par l'OTAN provient de l'instinct perfide d'exploitation des ressources naturelles et humaines de l'Afrique.

37. En ce qui concerne la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie par les colons blancs, le Royaume-Uni en portera la grave responsabilité. Je voudrais rappeler à ce propos ce qu'avait dit le Ministre rwandais des affaires étrangères devant l'Assemblée lors de la dix-huitième session:

"... nous voudrions prier instamment le Royaume-Uni de ne pas laisser échapper, en Rhodésie du Sud, sa dernière chance de réparer les fautes commises au siècle dernier et, puisqu'il garde encore la souveraineté sur ce territoire censé être autonome, de ne lui accorder l'indépendance qu'après qu'une nouvelle constitution et un gouvernement aient été approuvés par la majorité de tous ses citoyens." [1235ème séance, par. 158.]

38. La délégation rwandaise voudrait aujourd'hui réitérer cet appel et prier les pays membres du Commonwealth, tout spécialement les membres afro-asiatiques, de faire pression sur le Gouvernement du Royaume-Uni afin de prévenir le drame que préparent M. Smith et sa clique. Quant à la position que mon gouvernement adoptera dans le cas d'une déclaration unilatérale d'indépendance par la minorité blanche, le Rwanda est résolu à reconnaître le gouvernement nationaliste rhodésien et à lui apporter son entier appui. Bref, toute attitude des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine sera la nôtre.

39. Au sujet des territoires administrés par le Portugal, nous lançons un dernier appel aux partenaires de ce pays et à ses alliés pour qu'ils se désolidarisent de lui. Les Etats africains ne supporteront pas longtemps encore que leurs frères d'Angola, du Mozambique, de la Guinée dite portugaise et d'ailleurs continuent de subir l'exploitation de l'impérialisme portugais.

40. La tension latente qui règne dans le sud du continent africain peut aboutir à tout moment à une explosion. Pour paraphraser M. Eduardo Mondlane, leader du Front de libération du Mozambique (FRELIMO), rien ne pourra arrêter les peuples et les Etats d'Afrique, qui réunissent plus de 250 millions d'âmes, lorsqu'une fois sortis de leur torpeur ils seront décidés à combattre par les armes le colonialisme et l'impérialisme jusqu'à ce que soit atteint l'objectif final: la libération intégrale de l'Afrique.

41. Nous invitons donc tous les Etats Membres de l'ONU à coopérer avec le Comité spécial sur la décolonisation^{2/}, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, pour faire respecter, avant qu'il ne soit trop tard, le désir légitime des peuples encore sous la domination étrangère de disposer d'eux-mêmes.

42. D'autre part, la situation explosive qui règne dans l'hémisphère sud de l'Afrique se complique davantage encore avec les menaces, les violences, les emprisonnements, les massacres et les sévices de toutes sortes que le gouvernement fantoche de M. Verwoerd fait subir à nos frères africains de l'Afrique du Sud et du Sud-Ouest africain. Toutes ces violations des droits de l'homme et des principes de la Charte doivent être réprouvées et condamnées sans équivoque par l'Organisation des Nations Unies par l'adoption de mesures concrètes, telles, par exemple, les sanctions économiques contre ce pays qui continue à faire fi de la conscience universelle et de l'opinion internationale.

43. J'ai parlé de la situation en Asie et en Afrique; je voudrais maintenant dire un mot du problème allemand, qui reste au centre des préoccupations de l'Europe d'aujourd'hui. Cette question angoissante réclame une solution d'urgence. La délégation rwandaise voudrait faire appel à la conscience des grandes puissances responsables de cette situation tragique et dramatique qui a abouti à la division du peuple allemand. Je suis certain, j'ai la ferme conviction qu'une fois l'unité de ce grand peuple reconstituée, l'Allemagne apportera une contribution très importante à la cause de la paix et de la sécurité internationales.

44. Je ne saurais terminer mon intervention sans dire quelques mots de ce que pense ma délégation sur le problème du développement et du commerce international. Les grandes puissances continuent d'engloutir des sommes astronomiques dans la recherche atomique et spatiale pendant que plus de la moitié de l'humanité vit dans une misère noire. La décolonisation politique est presque terminée. Il reste, pour les pays du tiers monde, à lutter contre une nouvelle féodalité économique.

45. La délégation rwandaise se félicite des résultats — bien que maigres encore — obtenus déjà par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et elle souhaite que l'organe permanent qui en est sorti soit aidé de la façon la plus efficace à poursuivre le travail déjà commencé. Il s'agit — et je cite le Ministre français des affaires étrangères — "d'assurer aux produc-

teurs une stabilisation à un niveau convenable de leurs revenus" [1341ème séance, par. 111]. En effet, ce sont les pays en voie de développement qui sont en grande partie producteurs de matières premières et de diverses denrées tropicales. Justice doit désormais être faite en matière d'échanges commerciaux.

46. Nous apprécions les efforts très louables déployés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique, commercial et social pour les pays en voie de développement. A ce propos, plusieurs études ont été faites, des projets ont été élaborés pour une meilleure organisation du commerce mondial. Il reste à passer à la phase opérationnelle et, comme je le soulignais plus haut, les pays industrialisés ont en ce domaine une responsabilité spéciale.

47. Bien sûr, l'adoption d'une convention relative au commerce de transit des pays sans littoral^{3/}, dont mon pays fait partie, est un grand encouragement. Mais ce n'est pas tout. Ma délégation a l'espoir que cette convention sera bientôt ratifiée par tous les Etats Membres et immédiatement mise en vigueur. Nous croyons également que les pays sous-développés, producteurs de matières premières, seront assurés d'un prix rémunérateur leur permettant d'accroître leur production. Il faudra ensuite instaurer un système de préférences pour le développement industriel des pays moins favorisés et, en même temps — pour reprendre l'expression d'un orateur qui m'a précédé — "permettre aux pays en voie de développement d'instituer un système de protection de leurs industries naissantes, afin d'éviter que les produits des pays hautement industrialisés ne leur fassent une concurrence inégale sur place".

48. Durant cette année, baptisée à juste titre l'"Année de la coopération internationale", les pays riches devraient déployer des efforts spéciaux pour assister les pays moins favorisés dans leur lutte contre la misère et le sous-développement. Il avait été question ici que 1 p. 100 du revenu national des pays économiquement développés soit réservé à l'aide aux pays sous-développés; malheureusement, rien n'a été fait jusqu'à présent en ce sens.

49. Un autre fait déplorable, c'est que les pays riches nous imposent souvent, pour les prêts au développement, des taux d'intérêt réellement exorbitants. Cet état de choses n'est certes pas en faveur du progrès économique et social de nos jeunes nations, et ne contribue pas non plus à assurer l'équilibre dans les relations économiques internationales et à consolider la paix dans le monde.

50. Le Gouvernement et le peuple rwandais voudraient saisir cette occasion pour rendre un hommage mérité à l'action du Fonds spécial et du Bureau de l'assistance technique pour l'aide accordée aux pays en voie de développement, et particulièrement pour ce qu'ils ont réalisé et continuent de faire dans mon propre pays. Nous appuyons aussi la proposition du Secrétaire général tendant à fusionner les programmes de ces deux organismes pour en augmenter l'efficacité et les possibilités d'action^{4/}.

^{2/} Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

^{3/} Voir document TD/TRANSIT/9.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 2, document A/5755.

51. Ayant passé en revue différents problèmes qui se posent aujourd'hui à l'Organisation, il ne reste à ma délégation qu'à réaffirmer sa foi profonde et inébranlable en les normes et principes de la Charte des Nations Unies. Mon gouvernement reste convaincu que l'ONU est, à l'heure actuelle, l'espoir ultime des nations faibles, et ma délégation voudrait formuler ses vœux les plus ardents de plein succès pour son œuvre de pacification. Je suis certain que sous la sage et compétente direction de notre Président, la vingtième session contribuera à rendre les Nations Unies plus fortes et plus aptes à ramener la paix, la sécurité et la prospérité dans le monde.

52. M. SWAI (République-Unie de Tanzanie) [traduit de l'anglais]: Nous avons le grand regret d'apprendre que notre Président est toujours indisponible. C'est toutefois avec grand plaisir que je lui adresse, au nom de ma délégation, mes félicitations les plus chaleureuses pour son élection à la présidence de cette Assemblée.

53. Son élection à l'unanimité est un hommage rendu à l'œuvre impérissable de son pays. La grandeur et l'éclat de l'ancienne Rome n'ont pas cessé de briller à travers les siècles. Notre civilisation actuelle en a hérité, et les normes et procédures internationales en ont largement bénéficié. Les dons et les qualités personnelles de M. Fanfani sont trop bien connus et appréciés pour que j'en parle davantage. Il me suffira de dire que sa grande sagesse, son zèle et son dévouement suscitent en nous tous les plus grands espoirs et la plus grande confiance. L'ordre du jour de cette vingtième session de l'Assemblée générale comprend un grand nombre de problèmes délicats et cruciaux. En lui conférant la charge à la fois honorable et lourde de guider cette Assemblée, nous ne doutons pas qu'il mette ses grandes qualités et sa compétence à notre service pour réaliser les compromis positifs qui aideront à régler ces problèmes. Nous tenons à lui souhaiter un prompt rétablissement.

54. L'année 1965 tiendra une grande place dans la vie de cette Organisation. Elle marque d'une part le vingtième anniversaire des Nations Unies, que nous avons célébré il y a quelques mois par des cérémonies appropriées à San Francisco, ville où l'Organisation a vu le jour. Dans l'existence de toute organisation humaine, comme dans celle de tout organisme humain, nous sommes en droit d'attendre d'elle, passé le cap de la vingtième année, une certaine maturité, l'apparition d'une certaine assurance et la manifestation de son désir et de sa volonté ferme de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent. D'autre part, 1965 marque le commencement de la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Nous avons parcouru la moitié du chemin que l'Assemblée générale s'est tracé il y a cinq ans avec tant de perspicacité et d'espoir. Enfin, 1965 est l'Année de la coopération internationale, que l'on a ainsi appelée pour montrer combien l'Assemblée s'enorgueillit du développement continu des liens mutuels entre les nations, et combien elle s'y intéresse.

55. C'est pourquoi il convient que l'Assemblée générale aborde sa tâche, à la présente session, avec

un esprit particulièrement critique. Notre devoir nous oblige à passer en revue non seulement les événements qui se sont produits depuis la dernière session de l'Assemblée, mais aussi les réalisations générales de cette Organisation, afin de déterminer ses points forts et ses faiblesses, s'il y en a, et d'établir ensemble cette sorte de bilan que l'on appellerait chez l'homme un "examen de conscience". Pour commencer, il faut rappeler que nous nous sommes engagés, par la Charte de notre Organisation, à proscrire la guerre et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour empêcher que la paix soit menacée et pour repousser l'agression. Nous nous sommes solennellement engagés à favoriser le progrès économique et social des peuples du monde entier, et nous avons promis de respecter la dignité et la valeur de la personne humaine, ainsi que de protéger les populations non autonomes des abus et de l'exploitation politique et économique.

56. Si nous nous plaçons de ce point de vue pour examiner les événements de ces derniers mois, nous n'en sommes que plus profondément impressionnés par ce que le Secrétaire général a appelé, dans l'Introduction à son rapport annuel [A/6001/Add.1, sect. I], "la distance qui nous sépare encore des buts que nous nous sommes fixés il y a 20 ans". Car le monde entier a assisté au resserrement très net des tensions internationales, et la guerre que l'on pensait bannie par les Chapitres VI et VII de la Charte s'est déchaînée dans tous les hémisphères, presque sur chaque continent.

57. En Amérique latine, la paix a été une nouvelle fois rompue et la guerre civile, avivée par le fanatisme idéologique, a franchi les frontières nationales, révélant au grand jour les difficultés que l'on rencontre perpétuellement pour concilier l'autodétermination nationale avec la solidarité régionale.

58. En Asie, le refus de se conformer aux termes des accords de paix conclus précédemment a eu pour conséquence la prolongation d'une lutte avilissante qui n'a servi à rien sinon à dévaster de plus en plus toute une région et à ruiner une population qui n'avait déjà que trop souffert. Dans une autre contrée encore, les problèmes territoriaux qui demeuraient en suspens depuis de nombreuses années ont finalement provoqué une conflagration qui n'est pas encore maîtrisée malgré les efforts et la patience du Secrétaire général et l'intervention opportune du Conseil de sécurité.

59. En Europe, le problème des pays divisés et d'autres problèmes qui sont restés sans solution depuis la fin de la seconde guerre mondiale ont provoqué une recrudescence des tendances latentes. Sur notre propre continent, le racisme et le colonialisme, que tous désavouent et rejettent, se sont unis pour commettre de nouvelles agressions et les pires actes de génocide.

60. Sur cet arrière-plan d'idéologies qui s'affrontent, de frontières non définies et d'impérialisme moribond, reste suspendue l'énorme menace de la guerre et de la destruction nucléaires. Chose tragique, mais incontestable, les tensions internationales actuelles et le problème du désarmement sont intimement liés. C'est pourquoi il est d'autant plus

regrettable que, malgré les efforts considérables que le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement a déployés au cours de ces derniers mois, celui-ci ait dû annoncer une fois de plus à l'Assemblée qu'il lui avait été impossible à sa dernière session "d'aboutir à aucun accord spécifique sur les questions du désarmement général ni sur les mesures visant à atténuer la tension internationale" [A/5986, par. 20]. Ma délégation note cependant avec plaisir que, d'après le Comité, ces discussions ont été utiles et pourront éventuellement faciliter la conclusion d'un accord au cours de ses travaux ultérieurs. Des progrès en matière de désarmement nucléaire sont nécessaires de toute urgence.

61. C'est pourquoi ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt les efforts que les diverses puissances mondiales ont déployés dans le domaine du désarmement, que ce soit lors des conférences organisées sous les auspices des Nations Unies ou par des actes unilatéraux. Nous nous félicitons des propositions que le représentant des Etats-Unis a faites devant cette Assemblée [1334ème séance] en vue du démantèlement d'une certaine quantité d'armes nucléaires, ainsi que des autres propositions visant à réduire les dangers que fait courir l'énorme potentiel nucléaire actuel. Nous approuvons aussi les propositions tendant à réaliser un désarmement général limité. Alors que de tels efforts sont des plus louables, il est regrettable que certains pays accroissent leurs forces d'agression et contrarient ces nobles initiatives en développant leur dispositif militaire pour des raisons de stratégie générale.

62. Ma délégation considère que l'interdiction d'employer des armes atomiques et la limitation de leur dissémination et de leur prolifération ne sont qu'un seul et même problème, qu'il faut traiter comme tel. La propagation de ces armes entre pays liés par un traité est tout aussi dangereuse que leur possession en propre, et elle n'empêche d'ailleurs pas qu'il puisse en être fait usage. C'est pourquoi nous serions prêts à appuyer avec enthousiasme une convention qui tendrait à interdire la transmission d'armes nucléaires à des nations isolées ou à des groupes de nations, à en prohiber l'emploi dès à présent et à en organiser la destruction définitive aussi rapidement que possible. Plusieurs puissances nucléaires ont déjà préparé le terrain à cet égard en annonçant leur intention d'arrêter ou de réduire leur production de matières fissiles à des fins militaires. Ces décisions sont très encourageantes, comme l'est aussi l'approbation très large qu'ont rencontrée diverses propositions visant à créer des zones dénucléarisées par la conclusion de conventions internationales. C'est pourquoi ma délégation a le ferme espoir et le désir sincère de voir la déclaration que les chefs d'Etat et de gouvernement africains ont faite au Caire, en 1964, au sujet de la dénucléarisation — et qui est inscrite à l'ordre du jour de cette session [voir A/5975] — recevoir l'appui et les encouragements énergiques de tous. La conclusion d'une convention en faveur de la dénucléarisation de l'Afrique contribuera incontestablement à consolider la paix internationale et à faciliter le développement économique de ce vaste continent.

63. Ma délégation est persuadée qu'aucun effort ne doit être épargné ni aucune possibilité laissée de côté dans cette recherche capitale d'un accord sur le désarmement et d'une atténuation des tensions internationales. Nous appuyons donc la proposition que la Tanzanie et d'autres Etats ont présentée à la deuxième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non engagés, qui s'est tenue au Caire en 1964, pour demander la réunion sous les auspices des Nations Unies d'une conférence internationale à laquelle tous les pays seraient invités, qu'ils soient ou non Membres de cette Organisation, et qui aurait pour objet la conclusion d'un accord général sur le désarmement.

64. En cette année spéciale de l'histoire des Nations Unies, l'Organisation devrait entreprendre, comme nouvelle tâche, de revoir le rôle et les fonctions de l'un de ses organes les plus importants: le Conseil économique et social. Pour mener à bien cette tâche, elle devrait d'abord, à notre avis, évaluer les réalisations qui sont à l'actif du Conseil économique et social pour les vingt dernières années et déterminer son orientation future.

65. Le Chapitre X de la Charte et plus particulièrement les Articles 62 et 66 définissent les fonctions du Conseil en matière de coopération internationale sur le plan économique et social. Au cours des vingt dernières années, le Conseil n'est pas resté inactif; il a participé utilement aux activités des Nations Unies dans bien des domaines: progrès économique, social, culturel, droits de l'homme, éducation, santé et autres domaines connexes. Comme tout autre organe des Nations Unies, cependant, il a besoin d'être soumis à une révision en fonction des changements qui sont intervenus et qui interviennent sans cesse dans la situation mondiale.

66. Ma délégation estime que le Conseil devrait dès à présent s'attacher davantage à donner suite aux décisions déjà adoptées. Il est indispensable de faire en sorte que, grâce à leur réseau commun d'institutions, les Nations Unies contribuent efficacement à mettre en œuvre les dispositions du Chapitre X de la Charte et, par conséquent, à en atteindre les objectifs. Il est bon que je dise ici quelques mots des fonctions de coordination du Conseil.

67. Ma délégation pense que le Conseil ne s'est pas acquitté comme il convenait de sa responsabilité en matière de coordination, et qu'il en est encore loin. Ce rôle de coordination devient d'autant plus important que les activités de tous les organes rattachés aux Nations Unies connaissent une grande expansion et sont d'une grande complexité. Il est donc nécessaire de reconsidérer sérieusement l'efficacité des dispositions prises par le Conseil pour faciliter les consultations entre ses différents organes et les consultations avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

68. Après avoir parlé du rôle de coordination qui incombe au Conseil, il est normal que je fasse connaître maintenant le point de vue de mon gouvernement sur les rapports que le Conseil devrait entretenir avec la nouvelle institution du commerce et du développement qui a été créée à Genève l'an dernier.

69. Le Conseil du commerce et du développement a été créé principalement pour s'occuper de tout ce qui concerne le commerce international dans ses rapports avec le développement économique. Puisque le Conseil économique et social et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont tous deux des organes de l'Assemblée générale, il convient que s'établissent entre eux des relations de travail efficaces.

70. J'en ai probablement assez dit pour l'instant sur la revision du rôle qui incombe au Conseil économique et social. Ma délégation proposera à ce sujet des mesures expresses devant la Commission compétente de l'Assemblée générale.

71. Je voudrais maintenant dire quelques mots de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Quels ont été les résultats acquis par les pays en voie de développement, et quelles sont leurs chances d'atteindre les objectifs de la Décennie? J'aimerais citer ici le Président de la Banque mondiale. M. George D. Woods, s'adressant au Conseil des gouverneurs de la Banque le 27 septembre dernier, à Washington, a dit en effet:

"Nombre des pays en voie de développement montrent actuellement ce qu'ils peuvent faire pour accroître leur production et relever leur niveau de vie. Sur les 80 pays en voie de développement qui sont membres de cette Banque, un tiers environ ont atteint récemment le taux de 5 pour cent et plus comme accroissement de leur revenu réel, ce qui est le chiffre fixé comme objectif pour la Décennie du développement. Une croissance rapide n'est toutefois pas automatiquement une croissance auto-entretenu, et ces pays auront besoin d'être encouragés et appuyés pendant longtemps encore. Par contre, dans près de la moitié des 80 pays, comptant 50 p. 100 de la population totale, le revenu par habitant ne s'est accru que de 1 p. 100 ou même moins. Eviter une baisse du revenu moyen malgré les fortes augmentations récentes de population est en soi un résultat appréciable, mais loin d'être suffisant. Le revenu moyen par habitant de ce groupe ne dépasse pas 120 dollars. Avec un taux d'accroissement de 1 p. 100, il atteindra à peine 170 dollars par an à la fin du siècle. Dans certains pays il sera beaucoup plus bas encore. Ce n'est là que de l'arithmétique, mais qui parle d'elle-même et qui vous refroidit. Si on laisse persister les tendances actuelles, de vastes régions du globe ne connaîtront aucune amélioration sensible de leurs conditions de vie d'ici la fin du siècle. Seuls des efforts intensifs et coordonnés de tous les pays, riches ou pauvres, pourront amener une accélération marquée du développement économique et des progrès vers un niveau acceptable de bien-être."

72. M. Woods a ensuite traité de certains des problèmes que rencontrent les pays en voie de développement, comme les fluctuations des recettes qu'ils tirent de l'exportation de produits primaires, la nécessité d'obtenir une aide financière de l'extérieur pour leur développement, et la question de la charge que représente pour eux le service de la dette.

Au sujet de la dette imputable aux emprunts extérieurs, il a déclaré ceci:

"En tout état de cause, les pays sous-développés doivent dans leur ensemble consacrer actuellement plus d'un dixième de leurs recettes en devises étrangères au service de la dette, et ce chiffre s'accroît encore. Actuellement, avec l'amortissement, les intérêts et les dividendes, il ne reste en fait aux pays en voie de développement que la moitié du montant brut des capitaux qu'ils obtiennent à diverses sources, et cette proportion diminuera de plus en plus vite. Bref, continuer ce que nous sommes en train de faire équivaudra en réalité, d'ici peu de temps, à ne rien faire du tout."

Quant à la manière de résoudre le problème, M. Woods l'a envisagée comme suit:

"La solution du problème de la dette est, en partie du moins, à la portée et entre les mains des pays développés. Ils ont déjà prouvé leur bonne volonté en créant l'Association internationale pour le développement, initiative internationale de première importance qui permet de transférer des capitaux aux pays pauvres à des conditions intéressantes pour eux."

73. C'est là un pas encourageant dans la bonne voie. On ne soulignera jamais assez l'urgence des problèmes que pose le développement. M. Woods a lancé le signal d'alarme en disant:

"...Le développement est une guerre à gagner, une guerre contre des conditions de vie intolérables, guerre que l'on doit poursuivre avec la résolution de vaincre tous les obstacles."

Nous sommes donc engagés dans une guerre. Unissons-nous tous pour la mener sans faiblir.

74. J'aborderai maintenant le problème des peuples et des territoires non autonomes. Ma délégation a toujours appuyé sans réserve la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, telle qu'elle figure dans la résolution 1514 (XV). A notre avis, il faut considérer que cette résolution de l'Assemblée est venue compléter les dispositions des Chapitres XI et XII de la Charte. Elle a marqué la reconnaissance internationale d'un "souffle nouveau", en même temps qu'elle le légitimait. Elle a symbolisé la fin d'une époque et l'ouverture de nouvelles perspectives de liberté et de dignité pour tous. Ma délégation estime que cette Déclaration résulte de l'évolution universelle de l'équilibre des forces, en faveur des peuples progressistes épris de liberté et de paix et au détriment des forces réactionnaires qui préconisent et appliquent le système de l'exploitation de l'homme par l'homme. La Déclaration exprime clairement la volonté qu'ont ces forces progressistes de lutter contre la prolongation du colonialisme et de l'éliminer totalement, sous quelque forme qu'il se présente et quelle que soit sa façon de se manifester. Le Gouvernement et les 10 millions d'habitants de la République-Unie de Tanzanie déclarent une fois de plus qu'ils approuvent pleinement et sans équivoque cette Déclaration, ainsi que les millions d'hommes qui combattent encore pour la libération de leur pays.

75. Nous avons toujours condamné et désavoué le colonialisme, et nous sommes d'avis que l'existence de territoires coloniaux et de peuples colonisés est une honte pour l'humanité, en même temps qu'elle menace les relations humaines et, par là-même, la paix et la sécurité mondiales.

76. A cet égard, la situation est particulièrement critique dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud, où un gouvernement à la solde d'une minorité non seulement contrôle la situation, mais menace de proclamer unilatéralement l'indépendance. Il est essentiel que le Gouvernement britannique agisse conformément à ses propres déclarations d'intention et aux principes qu'il a si souvent défendus devant cette Assemblée et cette Organisation. Les Nations Unies sont d'accord pour considérer que si le gouvernement minoritaire raciste tente effectivement de proclamer unilatéralement l'indépendance, la Grande-Bretagne devra alors réaffirmer son autorité par tous les moyens nécessaires. Après quoi, le Gouvernement britannique devra s'appliquer à donner suite aux résolutions des Nations Unies sur le colonialisme et passer rapidement le pouvoir à un gouvernement fondé sur la volonté de toute la population. Il est capital d'établir clairement et incontestablement, en ce qui concerne la Rhodésie du Sud, que l'indépendance ne peut être accordée ou autorisée que par une décision de la majorité. C'est un principe sur lequel aucun compromis n'est possible. Une fois cela établi, on pourra discuter de la date à laquelle doit intervenir le transfert de la souveraineté à un gouvernement majoritaire, représentatif de toute la population. La Tanzanie estime que ce transfert devrait se faire rapidement, mais le principe en jeu est plus important que les questions de date. Trahir ce principe, c'est céder au racisme; la Tanzanie compte sur le Royaume-Uni et sur les Nations Unies pour qu'ils combattent le racisme et défendent les principes de la dignité humaine et de l'égalité de tous les hommes.

77. Un autre problème est celui du colonialisme portugais, qui persiste malgré les divers appels à la raison. Le Gouvernement portugais refuse toujours de s'incliner devant l'opinion mondiale et poursuit sans trêve sa politique brutale de guerre et d'oppression contre les peuples héroïques de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise. Il ne fait plus aucun doute aujourd'hui que le Portugal est l'un des pays les plus pauvres d'Europe, et même du monde; c'est pourquoi il continue de massacrer et d'opprimer les habitants de ces territoires afin de poursuivre l'exploitation des précieuses ressources qui y abondent. Mais le Portugal est un pays minuscule et pauvre, et il est bien connu qu'il bénéficie de l'aide active d'autres puissances. Le Gouvernement et le peuple de la République-Unie de Tanzanie ont fait connaître leur position par des déclarations unilatérales aussi bien que par l'intermédiaire de l'Organisation de l'unité africaine. Nous voulons la libération finale de toute l'Afrique. C'est pourquoi nous demandons à ceux qui, par leur accord tacite et de diverses autres façons, soutiennent le Portugal, de reconcer à ces activités qui lui permettent de frustrer dans leurs désirs clairement exprimés les peuples de l'Angola,

du Mozambique et de la Guinée, engagés dans une lutte pour leur indépendance et leur liberté.

78. Permettez-moi de répéter ici que la République-Unie de Tanzanie désapprouve formellement la politique abominable d'apartheid que pratique le régime raciste d'Afrique du Sud. Les peuples du monde épris de paix et de liberté se sont tous catégoriquement élevés contre le manque d'humanité qui caractérise cette politique d'apartheid. Il n'est pas nécessaire, j'en suis sûr, que je m'attarde à parler longuement des conséquences d'une telle politique. Sous le couvert de ce système, le régime sud-africain s'est comporté et se comporte encore, envers les millions d'habitants qui peuplent cette région, avec le plus grand mépris des droits de l'homme. On a suffisamment parlé de l'apartheid; l'heure est venue maintenant, j'en suis persuadé, de passer de la parole aux actes.

79. Ma délégation espère que cette Assemblée approuvera l'embargo sur les armes imposé contre l'Afrique du Sud et le boycottage économique que les Etats africains ont décidé, au sein de l'Organisation de l'unité africaine, afin d'obliger le régime Verwoerd à renoncer à sa politique inhumaine et raciste. Ma délégation se réserve aussi le droit de proposer d'autres mesures en temps opportun, et notamment des sanctions, si l'Afrique du Sud continue d'agir au mépris de résolutions adoptées par cette Assemblée et des réactions de l'opinion mondiale.

80. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est toujours élevée contre le refus d'accorder à la République populaire de Chine le droit qui lui revient de se faire entendre devant cette Organisation en tant que porte-parole unique et authentique de la Chine. L'Assemblée a le devoir de faire face à ce problème. Il ne fait aucun doute que le prestige et l'autorité de notre Organisation seront d'autant plus grands qu'elle sera plus universelle de par sa composition et plus réaliste dans sa politique. Ma délégation espère sincèrement que cette Assemblée verra la République populaire de Chine rétablie dans ses droits légitimes, et qu'elle invitera cette grande puissance à prendre la place qui lui revient dans notre famille des nations.

81. Bien que la question des graves événements qui se produisent actuellement au Viet-Nam ne soit pas inscrite à l'ordre du jour, ce problème affecte vivement et profondément le peuple de Tanzanie, et assombrit les délibérations de cette Assemblée. Nous sommes persuadés qu'aucun déploiement de forces ne peut aboutir au règlement du problème viet-namien. Il faut trouver une solution qui soit conforme aux Accords de Genève de 1954, une solution qui soit fondée sur ces accords.

82. D'ailleurs, le recours à la guerre comme moyen de régler un différend est un principe que ma délégation ne peut admettre. En disant cela, je tiens à souligner clairement que nous faisons une distinction très nette entre la lutte légitime que les pays opprimés mènent pour leur libération et les guerres d'oppression que les forces de la réaction poursuivent afin d'asservir et de dominer d'autres régions et d'autres peuples. Cette distinction étant clairement établie, il nous faut maintenant en arriver

aux hostilités particulièrement regrettables qui opposent deux nations d'Asie Membres de cette Organisation. Le déclenchement de la guerre entre l'Inde et le Pakistan est un événement à déplorer, et nous nous réjouissons certes de constater maintenant que les dirigeants de ces deux grands Etats d'Asie cherchent une solution pacifique au différend qui les oppose à propos du Cachemire.

83. Cette vingtième session offre de grandes possibilités à notre Organisation. La précédente session a vu l'Organisation des Nations Unies placée devant la crise la plus grave qu'elle ait connue, crise due à ses difficultés financières, au désaccord qui régnait entre ses Membres sur la question de leur responsabilité et de leurs obligations, à la répartition des pouvoirs entre les principaux organes. On ne peut pas dire que ces difficultés aient été surmontées d'une façon qui donne entièrement satisfaction, mais il a été prouvé que les Membres sont maintenant unanimement résolus à préserver notre Organisation, et cette détermination l'emporte sur leurs désaccords et leurs différends.

84. Cette nouvelle manifestation de volonté a donné un regain de vigueur à l'Organisation et ravivé les espoirs des millions d'hommes qui, dans tous les coins du monde, lui font confiance et ont placé leur foi en elle comme en aucune autre institution de ce globe.

85. M. AL-RASHID (Koweït) [traduit de l'anglais]: J'ai le grand plaisir de présenter à M. Fanfani les félicitations de mon gouvernement, ainsi que celles de ma délégation et les miennes, à l'occasion de son élection unanime à la présidence de cette session importante et historique de l'Assemblée générale. La tâche du Président de l'Assemblée n'est jamais simple, et nous sommes sûrs que sa grande expérience d'éminent homme d'Etat, ses nobles qualités et son énergie feront de lui le guide éclairé dont nous avons besoin pour progresser sérieusement dans notre tâche à la présente session.

86. C'est avec un vif regret que nous avons appris le fâcheux accident dont il a été victime la semaine dernière, et nous tenons à lui exprimer notre profonde sympathie et nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement, afin que cette Assemblée puisse à nouveau profiter de sa sagesse jusqu'à la fin de la session.

87. Nous aimerions également féliciter M. Alex Quaison-Sackey, dont le zèle inlassable et les efforts judicieux ont aidé à trouver une solution honorable aux problèmes politiques, financiers et constitutionnels que l'Organisation a dû affronter à la dix-neuvième session.

88. Permettez-moi aussi de dire que nous avons apprécié à sa juste valeur la contribution que le Secrétaire général a apportée au règlement de ces problèmes. Son expérience et son dévouement à la cause de l'Organisation lui valent tous nos remerciements et notre sincère gratitude.

89. Au nom de Koweït, je souhaite la bienvenue aux nouveaux Etats Membres, Singapour, la Gambie et les Iles Maldives. Leur présence ici est un pas de plus vers l'universalité de notre Organisation,

cette source dont nous sommes persuadés qu'elle tire sa force et sa vitalité. Nous espérons que le nombre de nos membres continuera de s'accroître au fur et à mesure que les dernières colonies et les territoires dépendants qui subsistent se libéreront du joug du colonialisme et accéderont à la dignité d'une indépendance souveraine.

90. Depuis la seconde guerre mondiale, l'éveil des peuples coloniaux et leur volonté d'obtenir l'indépendance et la liberté sont les principaux facteurs qui ont régi les relations internationales du siècle. Consciente du caractère irréversible de cette tendance, l'Organisation des Nations Unies s'est vouée à la cause de la décolonisation et a consacré une grande partie de ses efforts à atteindre cet objectif.

91. Ma délégation note avec plaisir les grands progrès qui ont été faits dans cette voie, mais nous tenons en même temps à exprimer notre vif mécontentement devant l'attitude négative de certaines puissances coloniales, qui refusent toujours de se plier aux nombreuses résolutions des Nations Unies réclamant l'élimination du colonialisme sous toutes ses formes. A notre avis, cette attitude affaiblit l'Organisation et sape son autorité.

92. C'est seulement lorsque tous les peuples dépendants auront pu choisir leur propre destinée par l'acte solennel de l'autodétermination que l'ère du colonialisme sera révolue. Il faut donner aux populations d'Aden, d'Oman, de l'Arabie du Sud, des territoires portugais d'Afrique, de la Rhodésie du Sud et du Sud-Ouest africain, ainsi qu'à tous ceux qui souffrent des pratiques inhumaines de l'apartheid en Afrique du Sud, l'exercice du droit à l'autodétermination. Les Nations Unies ont maintenant l'autorité et le prestige nécessaires pour accélérer l'accession de ces territoires à l'indépendance par l'autodétermination. Il faut mettre fin à l'oppression et à la répression, et proscrire la domination sous toutes ses formes.

93. Les récents événements d'Aden ont vivement inquiété mon gouvernement. La suspension de la Constitution, l'imposition de la loi martiale, le placement du territoire sous l'autorité directe du Haut Commissaire constituent à ses yeux une violation grave des droits de la population d'Aden et sont en contradiction directe avec la résolution 1949 (XVIII), qui demandait au Gouvernement du Royaume-Uni de cesser toute opération militaire contre la population, d'abolir l'état d'urgence et d'abroger toutes les lois limitant les libertés publiques, de libérer tous les détenus politiques, de réadmettre dans le territoire les personnes exilées et de permettre au peuple d'Aden d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

94. Le Gouvernement britannique s'est engagé là dans des mesures de répression; ma délégation déplore vivement cette attitude et pense qu'elle ne contribuera pas à créer un terrain propice à la solution pacifique de ce problème dangereux et complexe. Le Royaume-Uni a promis l'indépendance à Aden et aux protectorats pour 1968, mais l'indépendance devrait être préparée par des mesures ayant pour but de donner à ce pays en voie de formation une base solide, fondée sur l'unité nationale, sur un gouvernement constitutionnel et une adminis-

tration bien organisée. Le Royaume-Uni n'est pas un novice en matière de décolonisation. Nous l'invitions ici à poursuivre sa politique libérale de décolonisation qui a déjà permis l'admission de nombreux Etats Membres au sein de cette Organisation. Nous lui demandons instamment de renoncer à des mesures qui peuvent retarder l'indépendance, mais ne pourront en aucune manière l'empêcher.

95. Un autre problème qui intéresse particulièrement Koweit est celui d'Oman. Les indications réunies par le Comité spécial d'Oman suffisent à prouver clairement que c'est là un problème colonial. C'est pourquoi notre délégation pense que cette Organisation doit prendre des mesures pour que la population d'Oman puisse exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

96. Je tiens à redire que l'une des principales tâches de l'Organisation des Nations Unies est de préserver la paix et la sécurité internationales. Il était donc à notre avis très important pour l'avenir de l'Organisation que le pape Paul VI effectue son "pèlerinage en faveur de la paix" pour lancer son appel en vue de l'élimination de la guerre et de l'instauration d'un esprit durable de fraternité dans le monde.

97. C'est avec cette attitude positive et ces nobles espoirs que nous envisageons l'avenir. Cependant, mon gouvernement regrette vivement que la scène internationale soit encore perturbée par des conflits qui menacent la paix du monde.

98. Koweit et le sous-continent indien entretiennent des relations depuis des siècles, depuis l'époque où nos voiliers y ont accosté pour la première fois. Depuis lors, notre amitié avec l'Inde et le Pakistan n'a fait que croître, dans un esprit de fraternité. C'est pourquoi le conflit qui vient d'éclater entre ces deux pays que nous admirons et respectons nous a profondément touchés. Nous déplorons sincèrement les pertes de vies humaines et les préjudices matériels graves qui en résultent pour ces peuples. La déclaration commune faite à la récente Conférence des chefs d'Etat arabes, qui s'est tenue à Casablanca en septembre dernier, détermine aussi notre attitude devant cette situation inquiétante. Cette déclaration était ainsi conçue:

"Les chefs des Etats arabes, lançant un nouvel appel à tous les gouvernements pour qu'ils renoncent à la politique de force et tentent de résoudre les problèmes internationaux par des moyens pacifiques, conformément au droit à l'autodétermination, notent avec grand regret le conflit armé qui oppose l'Inde au Pakistan et demandent à ces deux pays de mettre fin aux hostilités et de résoudre leurs différends par des moyens pacifiques, conformément aux principes et aux résolutions des Nations Unies."

99. Le rôle éminent que notre Secrétaire général a joué dans la recherche d'une solution à ce problème mérite la profonde estime et l'admiration de tous. Bien que la décision unanime du Conseil de sécurité et l'acceptation apparente du cessez-le-feu par les parties en cause aient été encourageantes, les événements qui ont suivi prouvent malheureusement que ce conflit est dangereux et que ses répercussions sur la paix mondiale peuvent être désastreuses.

Nous souhaitons donc que les Nations Unies entreprennent un examen des causes fondamentales de ce problème de longue date, en vue de trouver une solution durable qui soit fondée sur les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et qui soit conforme à la Charte.

100. La guerre du Viet-Nam est encore un autre de ces cataclysmes qui compromettent gravement la paix et la sécurité du monde. Ma délégation voudrait voir les combats cesser au plus vite, et elle espère sincèrement que le Secrétaire général poursuivra ses efforts à cette fin. Nous voulons aussi exprimer l'espoir que toutes les parties en cause participeront à ces efforts d'une manière positive et constructive, s'acquittant ainsi des responsabilités fondamentales qui leur incombent pour le maintien de la paix, conformément aux engagements découlant de la Charte. En ce qui nous concerne, nous préconisons une solution fondée sur la neutralité et sur la non-ingérence dans les affaires intérieures du Viet-Nam, ainsi que la reconnaissance de son indépendance et de sa souveraineté nationale, comme en avait décidé la Conférence de Genève en 1954.

101. Maintenant que nous en arrivons à la vingtième année d'existence de notre Organisation, une constatation s'impose à nous, à savoir que les compromis et les demi-mesures ne sont nullement des solutions. En premier lieu, ils ne donnent pas satisfaction aux parties directement intéressées et, ce qui ne vaut guère mieux, les problèmes reviennent à l'ordre du jour tous les ans au lieu de disparaître de la scène internationale. En fait, ces demi-solutions tendent à estomper les réalisations de cette Organisation en la diminuant aux yeux de l'opinion publique mondiale, et elles la gênent dans l'accomplissement de sa tâche fondamentale.

102. Notre Organisation, par la volonté collective de ses Etats Membres, devrait rejeter courageusement toute solution temporaire, toute solution de faiblesse ou de compromis. Elle doit être fermement résolue à aller jusqu'au fond des problèmes difficiles et complexes et à les résoudre conformément aux principes du droit, de la justice et de l'équité.

103. Si elle agit autrement, il faut alors raisonnablement s'attendre à ce que les pays directement intéressés à la solution de ces problèmes ou touchés par leur aggravation prennent eux-mêmes des mesures autres que pacifiques, au détriment de la paix et de la sécurité mondiales, au détriment de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

104. L'un de ces problèmes, qui met notre Organisation à contribution depuis 1947, est celui de la Palestine. Il fait penser à un volcan qui couve et qui entre fréquemment en éruption, menaçant alors la paix du Moyen-Orient et obligeant si souvent le Conseil de sécurité à intervenir d'urgence. J'ai été étonné, je dois l'avouer, que Mme Golda Meir n'ait pas fait la moindre allusion aux réfugiés arabes de Palestine dans le discours qu'elle a adressé à cette Assemblée. Comment peut-elle les méconnaître alors qu'ils sont plus de 1 250 000 hommes, femmes et enfants, établis à l'extérieur des limites mêmes de leur territoire, à regarder leurs foyers

et leurs terres occupés par des usurpateurs qui les en ont chassés au cours d'une guerre sans gloire et qui récoltent à leur place, sous protection militaire, le fruit de leur labeur des siècles passés. Ces racistes sionistes que Mme Meir représente feraient bien de considérer qu'ils portent à jamais la responsabilité du sort de tous ces réfugiés.

105. J'aimerais rappeler un point essentiel à Mme Golda Meir et à tous les représentants à cette Assemblée, à savoir que le peuple de Palestine dont elle feint d'ignorer l'existence avec tant de cynisme est le principal intéressé dans cette affaire, et que son seul représentant légitime est l'Organisation pour la libération de la Palestine, reconnue par tous les Etats arabes sans exception. Aussi longtemps, à notre avis, que les gens que représente Mme Golda Meir continueront de méconnaître les droits du peuple de Palestine, de faire fi des résolutions que l'Assemblée a adoptées à ce sujet, et de mener une campagne de haine contre les Palestiniens et les Arabes, la tension persistera dans le Moyen-Orient. Le dialogue qu'elle préconise si souvent n'est qu'une capitulation, et aucun Arabe ne l'acceptera jamais. Le gouvernement au nom duquel parle Mme Meir devrait savoir que sa campagne contre les droits et les aspirations légitimes des réfugiés de Palestine ne réussira jamais à étouffer le désir profond qui les anime de rentrer dans leur patrie. Cela non plus les usurpateurs ne doivent jamais l'oublier.

106. Il ne suffit pas de fixer une ligne d'armistice ou de créer une force d'urgence. La Commission de conciliation pour la Palestine n'a pas non plus obtenu de résultat positif. L'aide et l'assistance que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fournies ces 15 dernières années n'a pas davantage contribué de façon positive à nous rapprocher d'une solution définitive. Notre Organisation se doit de trouver une solution valable et durable au problème de Palestine, et de confirmer ainsi les principes fondamentaux de la morale, de la justice et du droit international. L'Etat de Koweït réclame une solution radicale qui réglerait le problème palestinien dans tous ses aspects fondamentaux avant qu'il ne soit trop tard.

107. Nous, les Arabes, estimons que ce problème est en termes très simples la restitution, aux Arabes de Palestine, de leurs droits légitimes et fondamentaux, celui d'avoir une patrie, celui d'être indépendants, celui de jouir de la souveraineté nationale. Koweït appuie tous les efforts qu'ils déploient à cette fin, comme le font aussi tous les Etats arabes et la majorité des pays non engagés. De plus, l'Assemblée ne doit pas perdre de vue que les résolutions relatives au partage de la Palestine sont contraires au principe de l'autodétermination, car la majeure partie de la population de Palestine était hostile à ce partage.

108. J'aimerais maintenant parler de la crise financière que l'Organisation des Nations Unies a dû affronter récemment à cause des opérations menées pour le maintien de la paix. Il s'agissait d'une crise très grave, et l'Organisation doit prendre les mesures qui s'imposent pour régler définitivement ce pro-

blème. C'est pourquoi nous formulons l'espoir que tous les Etats Membres, et en particulier les grandes puissances, continueront à ne pas ménager leur appui moral et financier afin que l'Organisation des Nations Unies puisse travailler plus énergiquement et plus efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

109. Nous aimerions remercier de son travail très utile le Comité spécial des opérations pour le maintien de la paix, et réaffirmer notre accord de principe quant aux directives que le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale ont formulées dans leur rapport^{5/}. Ces directives représentent une base solide et constructive pour les études et les négociations futures. Nous tenons toutefois à souligner que le Gouvernement de Koweït est intimement persuadé que le maintien de la paix et de la sécurité repose, conformément à la Charte, sur les principes fondamentaux de la responsabilité collective. Le fait que la Charte précise clairement les rôles respectifs du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ne doit en aucune manière aller à l'encontre de ces principes, ni autoriser des actes qui empêchent l'Organisation de s'acquitter comme il convient, et avec célérité, de ses tâches fondamentales.

110. Au cours de ses vingt années d'existence, l'Organisation a dû faire face à de nombreuses crises graves et trouver le moyen de les résoudre. Pour réussir à trouver des solutions, il lui a fallu faire preuve de souplesse et apporter certaines modifications — que nous approuvons d'ailleurs — à l'interprétation de la Charte, tout en respectant son esprit et l'obligation qu'elle fait à tous de préserver et de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

111. L'organisation des opérations de maintien de la paix est une conception relativement nouvelle dans les relations internationales. Les diverses opérations que l'ONU a entreprises dans ce domaine lui ont fait acquérir une expérience certaine. Nous espérons donc sincèrement qu'elle gardera toujours présentes à l'esprit les leçons de cette expérience lorsqu'elle devra, par l'intermédiaire de ses deux principaux organes, s'acquitter de ses devoirs.

112. Pour ce qui est de la solution de la récente crise financière que l'Organisation a connue, la délégation de Koweït approuve le principe des contributions volontaires et espère que tous les Etats Membres participeront aussitôt que possible à cet effort, en fonction de leurs moyens et selon ce que leur conscience leur dictera.

113. Ma délégation est persuadée que la responsabilité collective a autant d'importance en matière de désarmement que lorsqu'il s'agit d'opérations pour le maintien de la paix. C'est pourquoi nous avons approuvé la proposition soviétique de réunir la Commission du désarmement au grand complet^{6/}.

114. La signature du Traité de Moscou, en 1963, et la décision de ne mettre sur orbite aucune arme nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique [résolu-

^{5/} Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 21, document A/5915, annexe II.

^{6/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour janvier à décembre 1965, document DC/210.

tion 1884 (XVIII)] sont un bon début. Le Traité de Moscou sur l'interdiction des essais nucléaires ne comblera cependant les espoirs placés en lui que si les conditions suivantes sont réunies: tous les essais souterrains doivent être arrêtés; toutes les puissances nucléaires, qu'elles soient Membres de cette Organisation ou non, doivent ratifier le Traité, les régions qui demandent à être dénucléarisées doivent y être aidées et il convient de préparer les traités nécessaires à leur protection, traités qui doivent avoir force obligatoire pour toutes les puissances nucléaires et leurs alliés.

115. A ce sujet, nous approuvons l'initiative des Etats qui ont réclamé la réunion d'une conférence internationale sur le désarmement en 1966^{7/}, et nous espérons que la décision de réunir cette conférence sera prise à cette session. Tous les Etats doivent pouvoir y participer. La paix du monde est une responsabilité trop lourde pour que seuls les Etats Membres la supportent, d'autant plus qu'un conflit qui surviendrait en un endroit quelconque du monde et dans lequel l'une des puissances nucléaires se trouverait engagée pourrait contenir l'étincelle capable de déclencher un massacre thermonucléaire qui ne connaîtrait pas de limites.

116. De plus, la non-propagation des armes nucléaires doit être assurée aussi par un traité qui engage toutes les puissances nucléaires sans exception, faute de quoi l'économie des pays en voie de développement aura à supporter une charge écrasante par suite des efforts que ces pays devront déployer, dans le domaine nucléaire, pour se doter d'armes qui leur permettent de résister à une attaque éventuelle de voisins agressifs. Cette charge économique supplémentaire pourrait aboutir à la ruine morale et financière de nombreux pays en forçant les Etats les plus faibles à contracter des alliances dangereuses qu'ils croiraient nécessaires à leur sécurité. La conséquence ultime serait l'effondrement total de l'ordre international que nous connaissons actuellement. C'est pourquoi le Gouvernement de Koweït en appelle à tous les Etats Membres pour qu'ils s'efforcent de résoudre ces problèmes avant qu'il ne soit trop tard. Nous avons besoin de l'aide des grandes puissances et nous demandons aux petits Etats, dont l'influence morale est certaine, de continuer à faire pression sur les puissances nucléaires jusqu'à ce qu'ils aient obtenu d'elles des assurances et des garanties satisfaisantes.

117. Arrivons-en à la question du développement économique. L'Assemblée générale a appelé les années 60 à 70 "la Décennie des Nations Unies pour le développement". Le but fixé était un accroissement annuel de 5 pour cent de la production économique des pays en voie de développement, mais malheureusement on est encore partout très loin du compte. Il ne fait aucun doute que, disposant de ressources limitées et d'un potentiel d'épargne restreint, les pays en voie de développement ont besoin d'être aidés par les capitaux extérieurs. Comme ils se méfient de l'aide bilatérale, ils accepteraient volontiers une aide plus importante d'origine multilatérale, transmise par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. Il est plus facile à

un organisme international d'exiger certaines conditions sans offenser les sentiments nationalistes d'un pays ou sans éveiller certains soupçons.

118. On peut aussi espérer et escompter une assistance plus efficace grâce à une meilleure coordination des programmes d'aide entrepris par les divers organes de l'ONU et par les diverses institutions des Nations Unies qui s'occupent des problèmes économiques et sociaux. C'est pourquoi le Gouvernement de Koweït envisage favorablement le projet de fusion, en un Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial, dont nous tenons à louer les réalisations.

119. Les institutions spécialisées tiennent aussi leur place dans le domaine de la coopération économique internationale et, de concert avec les commissions économiques régionales, elles jouent un rôle important dans l'exécution des plans de développement économique régional. Une aide économique multilatérale efficace peut devenir un instrument puissant de paix et de bonne entente entre les pays.

120. La recommandation de la Conférence sur le commerce et le développement visant à créer un Fonds d'équipement des Nations Unies^{8/} est un autre projet de grande portée, que nous approuvons pleinement. Nous nous rendons certes compte que les contributions volontaires à un tel fonds devraient surtout provenir des pays développés, mais comme ce projet répond à un besoin certain, nous espérons sincèrement aussi qu'il recevra toute l'attention voulue pour passer dans la réalité, car il est on ne peut plus évident que les pays en voie de développement ont besoin d'une aide beaucoup plus substantielle que celle dont ils ont pu bénéficier jusqu'à présent.

121. Il ne faut pas que se perpétue la division actuelle du monde en deux parties, le nord riche et le sud pauvre. Nous ne devons pas oublier que la pauvreté côtoyant la richesse engendre le mécontentement, et que le mécontentement engendre l'insécurité et l'instabilité. Rien ne pourrait être plus préjudiciable à la paix et à la sécurité que la persistance de cette division du monde en deux groupes, ceux qui ont tout et ceux qui n'ont rien. Améliorer les conditions de vie dans les pays en voie de développement pour les aligner sur celles des pays développés est l'une des entreprises les plus ardues que nous ayons tous à affronter à l'heure actuelle. Nul ne doit considérer que l'aide est une panacée pour tous les problèmes du développement. Le principe d'un commerce juste et équitable est tout aussi important, et bien souvent plus important encore que celui de l'aide.

122. De nombreux pays en voie de développement voient leurs recettes d'exportation diminuer à un moment où l'importation des machines et des articles manufacturés dont ils ont besoin leur coûte davantage. Certains ont augmenté leurs exportations de produits primaires, mais ont dû se contenter de prix moins élevés, de sorte qu'ils gagnent moins en exportant

^{8/} Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 54.

d'avantage. Ce sont là des problèmes économiques à l'échelle internationale, et il n'est pas à la portée des pays en voie de développement de remédier seuls à cet état de choses.

123. Accroître et stabiliser la valeur des exportations des pays en voie de développement revient à mettre entre leurs mains un plus grand pouvoir d'achat, que les pays développés récupèrent en fin de compte sous forme de commandes d'outillage et d'équipement. L'assistance aux pays en voie de développement implique donc automatiquement l'assurance de bénéfices futurs pour les pays développés eux-mêmes. De plus, il convient de noter que l'application de la science et de la technique revêt aussi une grande importance, puisqu'elle accroît le rendement de la terre, du travail et du capital; les Nations Unies devraient donc organiser cette application au profit des pays en voie de développement.

124. Koweït, Dieu en soit loué, a la chance d'avoir des réserves importantes de pétrole et, depuis que celui-ci est exploité à une échelle commerciale, notre pays a réalisé des progrès remarquables et connaît une grande prospérité. Cependant, le Gouvernement de Koweït est conscient des responsabilités qui lui incombent à l'égard de ses voisins. La preuve pratique du désir qu'il a d'aider ses voisins, c'est la création, en décembre 1961, du Fonds de Koweït pour le développement économique arabe, fonds alors doté d'un capital de 140 millions de dollars qui a été doublé l'année suivante. Grâce à ce fonds nous avons fourni, à des taux d'intérêt très bas et à long terme, les capitaux nécessaires à l'exécution de nombreux projets de développement qui n'auraient pu être entrepris sans lui. Nous considérons ce fonds comme une association économique constructive dans le domaine du développement régional. J'aimerais souligner que l'Etat de Koweït a consacré environ 25 pour cent de ses revenus à l'assistance pour le développement économique au cours des trois dernières années. Notre aide directe aux pays arabes et à d'autres pays en voie de développement a dépassé 350 millions de dollars.

125. Nous avons aussi participé à la création d'une banque arabe d'Afrique — dont le rôle sera de financer des projets de développement en Afrique — et souscrit un tiers de son capital. Nous appuyons les efforts de cette banque et sommes persuadés qu'elle contribuera de façon substantielle à pourvoir aux besoins de capitaux de l'Afrique et à assurer son développement.

126. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a dû éviter bien des pièges et surmonter bien des obstacles, mais une fois de plus elle vient de réussir à se sortir d'une crise, et nous abordons cette vingtième session de l'Assemblée avec un espoir raffermi et une détermination renouvelée. Ce désir farouche de survivre, malgré les nombreuses difficultés qui se présentent, cette volonté d'atteindre les buts de la Charte, malgré les facteurs contraires, cette sensation de force latente, tout cela nous porte à croire que notre Organisation peut réussir et finalement réussira à atteindre ses nobles objectifs. A l'occasion de cette vingtième session, abordons notre majorité avec un optimisme prudent. Avant d'être vraiment majeure,

cependant, cette Organisation doit connaître une renaissance spirituelle et morale qui seule lui permettra d'être réellement à la hauteur de ses nobles idéaux.

127. Jusqu'à présent, l'Organisation des Nations Unies semble avoir fonctionné d'une manière empirique, et une volonté certaine de compromis a sans aucun doute contribué à la stabilité, condition du maintien de la paix dans le monde. Mais nos efforts pour trouver une solution à tant de problèmes vitaux n'ont souvent été que superficiels et timides, et nous nous sommes limités aux symptômes apparents de nos maux. Les crises réelles et profondes sont restées sans solution; la raison et la logique ont souvent dû céder devant les faiblesses de l'homme; on a laissé l'orgueil, la vanité et l'égoïsme avoir trop d'influence sur nos travaux.

128. N'est-il donc pas impératif que, très bientôt, nous attaquions à ses racines chacun des problèmes importants, et que nous trouvions un moyen pour faire de cette Organisation un véritable arbitre? Pour y réussir, il nous faut beaucoup de courage, il nous faut de l'audace, de la sagesse et de la sincérité. Je ne crois pas, Monsieur le Président, que ce soit trop demander à cette Assemblée.

129. M. HERRAN MEDINA (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Ma délégation, mon gouvernement et mon pays se louent tout particulièrement de l'élection bien méritée de M. Fanfani à la présidence de l'Assemblée, en raison de ses remarquables mérites personnels et des liens d'étroite amitié qui unissent depuis toujours la Colombie à l'Italie. Nous adressons à M. Fanfani les félicitations enthousiastes d'une nation fière de l'origine latine de sa civilisation, d'un peuple qui compte parmi ses plus grandes figures intellectuelles le plus éminent traducteur de Virgile, d'un pays qui admire profondément l'Italie moderne et dans lequel se cultive avec amour la langue castillane, si bien et si dignement représentée aujourd'hui par celui qui préside la séance en cours.

130. Cette salle résonne encore des augustes paroles du Souverain Pontife, destinées à nous inspirer éternellement dans les efforts que nous déployons pour atteindre les idéaux de notre Charte. Son appel a une signification incalculable par sa haute tenue morale et parce qu'il représente incontestablement, pour la réalisation de nos objectifs, beaucoup plus que d'importantes contributions militaires ou financières. Notre Organisation a été l'objet d'une ratification morale fort élogieuse de S. S. le pape Paul VI, dont la récente déclaration devant cette Assemblée constitue un ensemble de conseils éclairés pour la solution des problèmes contemporains de l'humanité.

131. La présente session ne pouvait s'ouvrir sous de plus heureux auspices qu'avec la visite de Sa Sainteté. Pour mener à bien les tâches que nous avons abordées en ouvrant cette discussion générale, il nous faudra certainement plus que jamais que la bonne fortune nous sourie, car à notre ordre du jour il ne manque pas de problèmes dont la solution exige la conclusion d'accords à la fois difficiles et urgents.

132. Un autre signe heureux a été le cessez-le-feu entre l'Inde et le Pakistan obtenu par les Nations

Unies, et par lequel ces deux admirables pays ont donné une preuve exemplaire de leur attachement à notre Organisation. Tous les autres Etats Membres se doivent d'adopter une attitude correspondante en déployant des efforts résolus pour trouver des formules qui permettront de mettre définitivement fin au conflit du Cachemire.

133. Nos travaux ont commencé de très heureuse façon aussi avec l'admission de trois nouveaux Membres, la Gambie, les Iles Maldives et Singapour, dont je me plais à féliciter vivement les délégations.

134. Mon pays, qui dans la discussion générale de la dix-neuvième session a fait valoir [1302ème séance] que l'Assemblée devait s'attacher à donner suite d'urgence à la recommandation de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement visant à faire de cette Conférence un organe permanent de l'Assemblée générale, estime avec une satisfaction qui n'est pas exempte de fierté que la création de cet organe [résolution 1995 (XIX)] constitue l'un des progrès les plus importants que l'Organisation des Nations Unies ait à son actif depuis vingt ans qu'elle existe. La délégation colombienne ne partage donc pas l'avis de ceux qui considèrent que la dix-neuvième session a été moins féconde que les sessions antérieures, qui n'ont pourtant été marquées par aucun événement d'importance comparable. Toutefois, ma délégation se rend parfaitement compte que, quel que soit le jugement porté sur la dix-neuvième session, il est à l'heure actuelle impératif — si l'Assemblée veut retrouver son prestige — que nos délibérations aboutissent à des accords positifs et ambitieux, tout au moins sur certains des principaux problèmes à examiner.

135. Deux tendances générales, avec chacune toute une série de nuances, domineront sans doute la présente session de l'Assemblée. Tout au long de l'histoire de notre Organisation les courants d'opinion se sont divisés entre ces deux tendances avec plus de régularité et de plus grandes conséquences que n'ont pu en avoir les autres classifications. Est et Ouest par exemple, ou puissances industrielles et pays en voie de développement.

136. Selon l'une de ces thèses générales, l'Assemblée est principalement et presque exclusivement un "cercle de discussions", et l'ONU un organisme qui atteindra d'autant mieux ses objectifs qu'il réussira mieux à préserver le statu quo. Les défenseurs de cette thèse montrent une prédilection particulière pour la souveraineté nationale et ont tendance à interpréter la Charte et les autres normes pertinentes dans un sens restrictif, en se plaçant du point de vue des seules activités des différents organes. Le domaine financier est par conséquent l'un de leurs domaines de prédilection, et ils y transforment le conservatisme budgétaire en un obstacle insurmontable à l'expansion des programmes, fréquemment suspects à leurs yeux.

137. Pour les partisans de la deuxième thèse, au contraire, l'Assemblée est, en même temps qu'une tribune mondiale et justement pour cette raison, l'organe chargé de promouvoir activement l'expansion continue et nécessaire de la coopération entre

les pays membres. La souveraineté nationale et la modération budgétaire leur causent moins de soucis que la gravité des déséquilibres mondiaux.

138. Les échecs assez nombreux des Nations Unies ne sauraient être attribués nécessairement à la première de ces tendances, mais il n'en est pas moins évident que les réalisations dont les Nations Unies peuvent s'enorgueillir portent en elles la marque de la deuxième. Dans la mesure où c'est cette tendance qui a prévalu, l'Organisation a fait des progrès. Chaque pas qu'elle a fait dans le domaine de la décolonisation, dans celui des droits de l'homme, dans celui de la coopération économique, a été pour elle un nouveau succès.

139. De même, la tâche gigantesque qui attend l'Organisation des Nations Unies exige que cette tendance l'emporte très nettement sur l'autre. Le désarmement, l'élimination définitive du colonialisme, les progrès indispensables dans le domaine des droits de l'homme, le développement de la coopération économique, tout cela demande une Organisation des Nations Unies qui soit forte et dégagée de toute entrave, une Organisation qui ait une conception absolument dynamique de sa mission, qui soit disposée à interpréter de façon libérale son mandat, qui soit consciente du rôle de gouvernement mondial qu'elle est appelée à jouer dans l'avenir.

140. La Colombie a toujours participé aux mouvements qui, à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies, s'inspiraient de ce critère général, et elle ne manquera pas, au cours de la session actuelle, d'être fidèle aux engagements que lui impose cette tradition. Elle a défendu ce critère depuis qu'à San Francisco son représentant, l'ex-Président de la République, M. Alberto Lleras, s'est prononcé pratiquement seul contre le droit de veto, depuis qu'un autre Colombien, M. Eduardo Zuleta Angel, en sa qualité de Président provisoire de la première session de l'Assemblée générale, a défini le rôle de cet organe, et depuis que le représentant de la Colombie à cette première session, un autre ex-Président de la République, M. Alfonso Lopez, a émis entre autres l'avis que "les Nations Unies constituent un organe qui, au fur et à mesure des événements, prendra forme et assumera des fonctions qui dépasseront les prévisions de la Charte" 9/.

141. La mission de maintenir la paix et la sécurité internationales, qui est l'un des buts et des principes primordiaux des Nations Unies, incombe aussi bien à l'ensemble de l'Organisation qu'à chacun de ses Membres et à tous les groupes de membres qui s'associent par la voie d'accords régionaux.

142. Ces derniers sont les instruments d'une action décentralisée en matière de sécurité collective, du point de vue des Nations Unies. Les organisations régionales ne pourraient travailler efficacement à la solution des problèmes juridiques, économiques et politiques qui se présentent entre leurs membres, ni promouvoir à l'intérieur de leurs limites géographiques une coopération profitable à tous ces membres, si elles ne disposaient pas de moyens appropriés pour garantir dans la région considérée

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seconde partie de la première session, séances plénières, 43ème séance, p. 874.

le climat de confiance, le climat de justice fondée sur le droit, que seule peut leur procurer la possibilité de recourir immédiatement à leurs propres ressources pour résoudre pacifiquement les différends, ainsi que pour prévenir et réprimer les actes contraires à la sécurité des Etats ainsi associés, que ces actes aient leur origine dans ladite région ou à l'extérieur.

143. Si la Charte des Nations Unies place au premier rang de toutes ses dispositions le droit de légitime défense, individuelle ou collective, qui est inhérent à tous les Etats, elle est à peine logique avec elle-même en reconnaissant aux organismes ou accords régionaux, dans son Chapitre VIII, la responsabilité de la sécurité collective de toute la région sur laquelle porte l'accord considéré.

144. Ces attributions des organismes régionaux en matière de sécurité collective n'ont pas d'incidence et ne peuvent en avoir sur le rôle qui incombe dans ce domaine au Conseil de sécurité. Au contraire, d'après les normes de la Charte des Nations Unies elle-même, elles renforcent ce rôle et sont compatibles avec lui. En maintes occasions, le Conseil de sécurité lui-même, interprétant catégoriquement les dispositions de la Charte et des accords régionaux correspondants, a estimé que les organismes créés par ces accords peuvent utiliser toutes les ressources de leur procédure, comme le stipule l'article 2 du traité interaméricain d'assistance mutuelle. Seules restent subordonnées à l'approbation du Conseil de sécurité les mesures d'emploi de la force, les mesures coercitives énoncées à cet effet dans l'Article 53 de la Charte, qui visent à réprimer ou à assujettir et qui sont totalement différentes et à distinguer des mesures de détachement ou de séparation. S'agissant de groupes d'Etats dûment associés ou mutuellement engagés à respecter leur souveraineté individuelle, on ne saurait leur enlever ni limiter le droit qu'a chacun d'eux de se soustraire à tout ce qui constitue un danger pour la paix, ou de se détacher de foyers de dissension qui menacent la sécurité internationale et d'où partent des consignes ou des actes de violence, d'infiltration subversive et d'intervention sous toute autre forme.

145. Ma délégation juge bon de souligner à cet égard la nécessité de réaffirmer vigoureusement le principe de la non-ingérence, pierre angulaire du respect de la personnalité des Etats et élément irremplaçable de la coexistence pacifique internationale. La négation de ce principe est incompatible avec l'existence même d'organisations internationales constituées par des Etats souverains, car elles se trouveraient sans aucun fondement si ce principe était abandonné. A la lumière de considérations politiques élémentaires et des bases juridiques sur lesquelles doit reposer la communauté internationale, rien ne peut justifier l'ingérence d'un Etat dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat — pas même la menace d'une intervention d'un tiers pays, qui serait alors justifiée a posteriori.

146. La satisfaction avec laquelle nous avons tous participé à l'adoption de la décision prise le 1er septembre 1965 pour permettre la normalisation des travaux de l'Assemblée ne peut certes nous faire oublier qu'il n'existe aucune entente sur le fond

même du problème posé par les opérations de maintien de la paix. Il est donc logique que nous donnions une priorité particulière à l'examen de ce problème et que nous nous efforcions tous de jeter les bases d'une solution réelle. A notre avis, cet accord ne pourra en aucun cas représenter un recul par rapport à la résolution 377 (V), intitulée "l'Union pour la paix", qui reconnaît les fonctions de l'Assemblée en matière de sécurité internationale. En même temps, et sans exclure d'autres procédures possibles, nous n'hésitons pas à appuyer l'initiative du Brésil [1334ème séance, par. 11], concernant l'adoption d'un nouveau chapitre de la Charte consacré à cette catégorie d'opérations, parce qu'une question d'une telle importance exige un traitement de cet ordre.

147. Le désarmement, la non-prolifération des armes nucléaires et la suspension des essais nucléaires figurent sans doute parmi nos problèmes capitaux. Ma délégation, comme elle l'a déjà fait à la Commission du désarmement, appuiera la convocation d'une conférence mondiale du désarmement car, sans nier que les accords à intervenir dans ce domaine entre tous les peuples pourraient se façonner au sein du Comité des dix-huit puissances, elle estime qu'une telle conférence ferait entrer en jeu un facteur susceptible d'être déterminant: le poids de l'opinion mondiale.

148. La Colombie participe avec un intérêt particulier aux efforts régionaux visant à la création d'une zone dénucléarisée. Les deux sessions que la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine a déjà tenues sont l'amorce d'une tâche à laquelle on ne saurait accorder trop d'importance et qui doit s'accomplir en dépit d'énormes obstacles, notamment des difficultés rencontrées pour délimiter géographiquement la zone en question — on parle avec tant de discrétion des questions relatives à Cuba, à Porto Rico et aux possessions françaises et britanniques — et pour obtenir les garanties nécessaires des puissances nucléaires.

149. Mon pays voit naturellement avec la plus grande inquiétude que l'on tarde à conclure des accords pour éviter la prolifération des armes nucléaires et il espère vivement que des progrès seront faits dans ce domaine à la présente session. La menace atomique, gravement accrue comme elle l'est par l'entrée, dans le groupe des puissances nucléaires, d'un régime qui a démontré avec persistance son mépris de la paix et qui considère la guerre comme son plus précieux étendard, se multiplie dans la mesure où se fait attendre une action internationale destinée à empêcher cette prolifération.

150. Pour mettre dûment en pratique les normes fondamentales de la Charte, il est nécessaire d'accomplir des progrès constants dans le domaine des droits de l'homme. C'est pourquoi ma délégation appuiera en temps voulu la proposition présentée par le Costa Rica [1342ème séance, par. 53] au sujet de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies dans ce domaine [A/5963].

151. Les problèmes renvoyés à la Commission des questions économiques et financières figurent sans doute parmi les plus importants qui soient

inscrits à l'ordre du jour. S'il est indispensable de progresser d'urgence dans les domaines dont j'ai parlé, il est tout aussi important d'avancer sur le terrain crucial de la coopération en vue du développement, car un rapide coup d'oeil aux indices économiques appropriés montre, tout comme une analyse plus approfondie, que les réalisations des Nations Unies en la matière sont loin de correspondre à leurs responsabilités.

152. Tous, même si nous sommes parmi les plus ardents défenseurs de l'ordre économique international actuel, nous avons reconnu il y a quelque temps que le taux de croissance de 5 pour cent par an, fixé par l'Assemblée comme objectif de la "Décennie du développement", est plus modeste qu'ambitieux, puisqu'il n'est que très légèrement supérieur au taux atteint pendant la décennie précédente. Et pourtant, comme le reconnaît la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social, fondée sur les rapports du Secrétariat, l'expansion du revenu national de la majorité des pays en voie de développement a été, pendant la première moitié de la décennie en cours, beaucoup plus lente encore qu'elle n'aurait dû l'être pour que ce modeste objectif soit atteint.

153. Comme chacun le sait, les pays développés devraient, conformément à la recommandation qui figure dans l'Acte final de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, fournir aux pays en voie de développement sous forme de capitaux, de prêts ou de dons, des ressources financières équivalant, en chiffres nets, à 1 p. 100 environ de leur revenu national. Bien que cette recommandation nullement révolutionnaire ait été adoptée sans opposition et avec peu d'abstentions, on n'a guère fait d'efforts pour lui donner suite, et il s'en faut même de beaucoup. Qu'il suffise de citer à cet égard un exemple impressionnant: les ouvertures annuelles de crédit approuvées par la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique pour les programmes d'aide extérieure de ce pays sont, par rapport au revenu national de ce même pays, parmi les plus basses de toute l'histoire des programmes en question.

154. Il n'a guère été donné suite non plus aux dernières recommandations que la Conférence sur le commerce et le développement a adoptées au sujet des produits de base et qui visent en général à accroître les recettes d'exportation des pays en voie de développement. Les pays développés membres de la Communauté économique européenne, comme d'ailleurs les autres pays développés, oublient complètement l'Acte final de ladite Conférence. Je me permets à cet égard de signaler à l'attention de l'Assemblée la résolution 252 que la Commission économique pour l'Amérique latine a adoptée à sa onzième session, sur proposition de la Colombie, et dans laquelle elle recommande de donner une priorité particulière aux efforts visant à obtenir d'urgence, conformément à la recommandation correspondante de la Conférence, l'élimination sur le plan commercial de tout traitement discriminatoire qui frappe les produits d'exportation des pays latino-américains. L'entente réalisée sur cette délicate question au cours de ladite Conférence ne pourrait rester lettre morte sans qu'automatiquement les mouvements favorables à l'instauration de préférences

dans l'hémisphère — mouvements qui se sont déjà manifestés avec vigueur aussi bien en Amérique latine qu'aux Etats-Unis — n'acquiescent une force imprévisible.

155. La création d'une institution spécialisée des Nations Unies qui serait chargée du développement industriel a été proposée à l'origine par la Colombie et par quelques autres pays. Après les longs attermolements des pays développés, opposés à cette proposition, qui nous ont fait passer d'un rapport à un autre, d'un groupe d'experts à un autre ou d'une résolution à une autre résolution analogue d'un organe différent, cette initiative a été reprise à Genève par le Groupe des 77 et elle fait l'objet d'une recommandation qui figure dans l'Acte final de la Conférence^{10/}. Enfin, à sa dernière session le Conseil économique et social, se fondant sur une nouvelle étude du Secrétariat, que nous souhaitons être la dernière, a approuvé une fois de plus cette initiative et demandé que l'Assemblée prenne la décision définitive à la présente session. Il ne faut toutefois pas se leurrer d'espoirs sur la position que prendront à cet égard les pays développés à économie de marché. Quoi qu'il en soit, l'appui qu'ils fourniront à ce projet si cher au Groupe des 77, ou l'opposition qu'ils manifesteront, sera un signe éloquent de leur attitude générale devant ce problème, qui est le problème par excellence des deux tiers de la population de notre planète.

156. Le peu d'empressement des pays développés à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Conférence sur le commerce et le développement et, d'une manière générale, à s'acquitter de leurs responsabilités envers le monde en voie de développement, impose à ce dernier l'obligation inéluctable de serrer ses rangs, de préserver son unité à tout prix, de faire de plus en plus masse pour la défense de ses aspirations. La constitution du Groupe des 77 a été considérée comme l'un des faits virtuellement les plus significatifs de cette étape historique car les pays en voie de développement, s'ils restent ainsi unis, auront alors le pouvoir de négociation d'une super-puissance. De telles possibilités, qui dépendent de la fermeté de cette union, seront mises à l'épreuve dans le courant de la présente session, encore que la transformation du commerce mondial en un instrument efficace du développement soit un programme qui ne laissera aucun repos aux pays à faible revenu pour le reste de ce siècle.

157. Persuadée que l'avenir de ces pays est lié au renforcement du Groupe des 77, la Colombie a noté avec un vif intérêt l'initiative que le Ministre des relations extérieures du Sénégal a exposée le 23 septembre dans cette même enceinte [1334ème séance] en vue de la réunion d'une conférence desdits pays.

158. Le point 96 de l'ordre du jour, intitulé "Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social", mérite une attention particulière, car il serait bon d'examiner les possibilités de cet organe — qui a à son actif des

^{10/} Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I, Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11), p. 76 à 79.

réalisations aussi importantes que la création des commissions économiques régionales et la réunion de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement — en tenant compte du nouveau mécanisme mis en place dans le domaine du commerce international. De l'avis de ma délégation, la préservation des importants pouvoirs que la Charte a conférés au Conseil économique et social n'est nullement incompatible avec la reconnaissance des attributions confiées au Conseil du commerce et du développement, et les fonctions de l'un et de l'autre se complètent mutuellement. Il est évident aussi que l'augmentation du nombre de ses membres, entrée en application grâce à un amendement de la Charte à cet effet [résolution 1991 B (XVIII)], renforcera sensiblement l'autorité du Conseil et facilitera ses activités futures.

159. Sur le plan régional, l'essentiel est sans aucun doute de maintenir fermement en place, malgré toutes les déceptions, l'Alliance pour le progrès qui, selon la lettre et l'esprit de la Charte de Punta del Este, est un programme coopératif irremplaçable, ainsi que de progresser dans la voie de l'intégration. Conformément à une décision de la Commission

économique pour l'Amérique latine, d'importants travaux techniques ont été entrepris au siège de cette Commission en vue d'aboutir d'urgence à des accords tendant à renforcer les mécanismes destinés à faciliter une intégration progressive. Mon gouvernement, comme probablement ceux des autres pays de la région, attache une importance particulière à ces travaux et il est disposé à participer aux nouveaux accords qui en résulteront éventuellement, afin que les frontières artificielles qui maintiennent dispersée la grande patrie commune puissent être progressivement supprimées.

160. Voilà quelques-unes des considérations dont ma délégation s'inspirera au cours de l'examen des questions inscrites à notre ordre du jour. Toutes ces considérations et toutes celles que nous exposerons devant les différentes commissions, ont un dénominateur commun: l'adhésion fervente de la Colombie à l'Organisation des Nations Unies, sa loyauté assurée à la cause de cette Organisation qui incarne les plus grandes espérances de tous les peuples du monde.

La séance est levée à 17 h 45.